

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2020-043

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 6 septembre 2018 portant délégation de signature au profit du Directeur des Services Techniques,
VU la demande formulée par la Ville de Bayeux sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le territoire communal à l'occasion de travaux urgents d'égavage et d'abattage,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu à compter du 31 janvier 2020 au 31 décembre 2020,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A partir du 31 janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, la Ville de Bayeux est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire communal. En fonction de l'avancement du chantier et de la nature des voies, la circulation pourra se faire de façon rétrécie et le stationnement interdit.

Article 2 – L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

Article 3 – La circulation des véhicules de secours et de sécurité ainsi que la circulation du petit train routier touristique devra être maintenue.

Article 4 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par la Ville de Bayeux.

Article 5 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le trente janvier deux mille vingt.

Pour le Maire et par délégation
Nicolas ROUXEL
Directeur des Services Techniques

